



Vente maison direct mais visité avec agence

Par **Maryjeanne**, le **30/03/2016** à **06:56**

Bonjour je suis le propriétaire . J'ai eu une visite par une agence et les clients ont fait une offre mais trop basse que j'ai refusé . Ils ont trouvé mon annonce sur internet et souhaitent me faire une offre en direct . Que dois je faire ? A priori je n'ai pas le droit de traiter avec eux en direct ? Et si je le fais qui est fautif ? De plus ma maison est trop chère par agence me conseillez vous de supprimer mes 2 mandat pour justement ne plus avoir ce genre de problème ?

Par **morobar**, le **30/03/2016** à **07:32**

Bonjour,
Vous.

En absence de client, c'est que le bien n'est pas en adéquation avec son prix.

Vous pouvez vous occuper vous-même de la vente sans recours à un tiers.

Mais c'est plus compliqué qu'il n'y paraît, et cela ne change rien aux prospects déjà présentés par vos agences sous mandat.

Par **Lag0**, le **30/03/2016** à **08:20**

Bonjour,

Relisez votre mandat, vous y verrez que vous n'avez pas le droit de traiter en direct avec un acheteur déjà présenté par l'agence durant la validité du mandat et encore un certain temps après (généralement un an).

Si vous passez outre, l'agence pourra saisir la justice contre vous en demande de dommages

et intérêts de la valeur de la commission prévue au mandat.

Par **amajuris**, le **30/03/2016** à **13:44**

bonjour,
généralement les mandats de vente signés avec une agence immobilière prévoit un certain délai après la fin du mandat pendant lequel vous ne pouvez pas traiter avec une personne ayant visité avec l'agence mandataire.
salutations